



VILLE DE LA GRAND'CROIX

2, rue Jean Jaurès - (42320)

ARRÊTÉ N° 2026/64

Composition du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Le Maire

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L 123-6 et R 123-11

VU la délibération du Conseil municipal du 2 avril 2026 fixant le nombre des membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

CONSIDERANT les propositions faites :

- par les associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion,
- par l'Union Départementale des Associations Familiales,
- par les associations de retraités et de personnes âgées,
- par les associations de personnes handicapées

*Publié sur le site internet de la
commune le 27 mai 2026
NOM Prénom et qualité de l'auteur
de l'acte : Luc FRANÇOIS, maire*

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : sont nommés membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) :

- ↳ Madame Sandrine RICHARD, représentant l'ADAPEI,
3310 route de Corbas – 69360 SAINT-SYMPHORIEN D'OZON
- ↳ Madame Valérie ARNAUD, représentant le Centre social,
4 rue George Sand - 42740 SAINT PAUL EN JAREZ
- ↳ Madame Myriem BOUABDALLAH, représentant l'UDAF,
6 rue Jean Jaurès - 42320 LA GRAND'CROIX
- ↳ Madame Andrée DUTEL, représentant l'association TOUTATOUT,
3 rue des Prairies - 42420 LORETTE
- ↳ Madame Anaëlle ORIOL, personne qualifiée dans l'aide à la personne,
15 rue de la Jacquetière – 42131 LA VALLA-EN-GIER
- ↳ Madame Saliha DEROUAZ, personne qualifiée aux problèmes du handicap,
86 rue de Burlat – 42320 LA GRAND'CROIX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20260423-2026-64-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/04/2026

Le maire, Luc FRANÇOIS

Article 2 : leur mandat prendra fin en même temps que celui du Conseil municipal.

Article 3 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Cette requête peut être déposée par écrit ou au moyen de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet : www.telerecours.fr

Article 4 : Monsieur le maire, Madame la Directrice des Services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et inscrit au recueil des actes administratifs.

Ampliation sera adressée à Madame la Préfète de la Loire.

Fait à La Grand' Croix, le 23 avril 2026

le Maire,
Luc FRANÇOIS

Reçu notification le
L'intéressée,